

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 mars 2026 à 19 h 00, à l'hôtel de ville de la municipalité du Village Saint-Pierre, situé au 485 chemin du Village Saint-Pierre Nord, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot projeté 4 737 368, du cadastre du Québec, située au 10, chemin Houle, sera présentée.

La demande de dérogation mineure, présentée par Alex Marcil, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant la hauteur d'un garage :

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 2025-088*, à l'article 7.2.3, la hauteur maximale d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal soit une hauteur de 15 pieds pour cette propriété ;

**Dérogation demandée** : Permettre que le garage ait une hauteur de 23 pieds.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Village Saint-Pierre, ce 12 février 2026



---

Marie-Claude Parent,  
Directrice générale

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Marie-Claude Parent, directrice générale de la Municipalité du Village Saint-Pierre, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 12 février 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.



En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 12 février 2026

---

Marie-Claude Parent, directrice générale